

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 1er avril 2025

N° 2025/8

Arrêté de voirie portant permis de stationnement d'un échafaudage

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7 ;

Vu la demande formulée le 20/03/2025 par M ANGER J-L pour le compte de l'entrepreneur SERUS Kevin;

Considérant des travaux de toiture à exécuter au 2 route de Conlie à Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

Article 1 : autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'un échafaudage, trottoir le long de la maison du 2 route de Conlie (route départementale n°75).

Article 2 : prescriptions techniques particulières.

L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 m à partir de l'immeuble.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, de l'autre côté de la chaussée.

Le stationnement de véhicule sera interdit au droit et à proximité du chantier.

Aucun dépôt de matériaux n'est autorisé sur la chaussée.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial. Les travaux de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

Article 3 : sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre "Huitième partie : signalisation temporaire".

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : implantation et ouverture de chantier.

La présente autorisation prend effet à compter du **lundi 7 avril 2025** et pour une durée de deux mois (selon conditions météorologiques)

Article 5 : responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 7 : validité et renouvellement de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 1^{er} avril 2025,

Par délégation du Maire
Linda GOISBAULT, adjointe



Diffusion :

- Le demandeur,
- L'agence technique départementale nord,
- Le site internet communal.